

Programme d'Actions de Prévention des inondations du bassin versant de la Têt (PAPI Têt)

2021 - 2023

Livret 3 / Programme d'actions



Historique des versions du document

Version	Date	Commentaires
V1	06/2020	Transmission de la première version aux membres du COPIL en vue de la réunion de pré-dépôt
V2	07/2020	Dépôt du dossier de candidature suite à la prise en compte des remarques faisant suite à la réunion de pré-dépôt
V3	10/2020	Modifications apportées suite au courrier de recevabilité du 1er octobre 2020
V4	12/2020	Intégration des réserves de la CIB

Rédacteur(s)	David RIPOLL (SMTBV)
Relecteur(s)	Fabrice CAROL (SMTBV)

Table des matières

CHAPITRE 1 : SYNTHÈSE DU PROGRAMME D' ACTIONS	4
1. PROGRAMME D' INTENTION 2021 - 2023	5
1.1. Le programme en 7 axes	5
1.2. Tableau récapitulatif du programme	6
CHAPITRE 2 : FICHES ACTIONS	8
1. AXE 0 « ANIMATION »	9
2. AXE 1 « AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE »	12
3. AXE 2 « SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS »	29
4. AXE 3 « ALERTE ET GESTION DE CRISE »	32
5. AXE 4 « PRISE EN COMPTE DU RISQUE DANS L' URBANISME »	37
6. AXE 5 « ACTIONS DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS »	46
7. AXE 6 « GESTION DES ÉCOULEMENTS »	49
8. AXE 7 « GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES »	62
ANNEXES	71
ANNEXE 1 : RAPPORT D' ÉTUDES DE L' ACTION 6.1 (DOSSIER DÉMATERIALISÉ)	71
ANNEXE 2 : RAPPORT D' ÉTUDES DE L' ACTION 6.2 (DOSSIER DÉMATERIALISÉ)	71

CHAPITRE 1 : SYNTHÈSE DU PROGRAMME D' ACTIONS

1. Programme d'intention 2021 - 2023

1.1. Le programme en 7 axes

Le programme d'action qui est présenté dans le cadre du projet de PAPI Têt découle de la stratégie concertée qui a été élaborée par le SMBVT et ses partenaires. Le programme prévisionnel du PAPI Têt est composé de 25 actions qui se déclinent selon les 7 axes définis par le cahier des charges PAPI. Il a été pensé et planifié sur 2 ans afin de répondre aux objectifs de réduction de la vulnérabilité de manière suffisante et calibré par rapport aux moyens humains et financiers de la structure.

Le programme d'actions proposé est organisé selon les 7 axes suivants :

Axe 0 : animation : 70 000 €

Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque : 200 000 €

Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations : 40 000 €

Axe 3 : alerte et gestion de crise : 60 000 €

Axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme : 135 000 €

Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens : 120 000 €

Axe 6 : ralentissement des écoulements : 525 000 €

Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques : 550 000 €

Le coût global du PAPI Têt est de 1 700 000 €.

1.2. Tableau récapitulatif du programme

Actions	Nom	MO	Coûts prévisionnels		Territoire concerné	Engagement	Correspondances SLGRI	Correspondances PGRI	Correspondances SDAGE
Axe 0 « Animation »									
0.1	Animation du PAPI d'intention	SMTBV	70 000	TTC	Bassin versant	2021	DC-4.1	D.4-1	D.0-10 ; D.1-10
AXE 0	TOTAL		70 000						
Axe 1 « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque »									
1.1	Élaboration du dossier de candidature du PAPI complet	SMTBV	40 000	TTC	Bassin versant	2022	DC-4.1	D1-1 ; D.4-1 ; D.4-2	D.0-03 ; D.0-04 ; D.0-05 ; D.1-10 ; D.3-06 ; D.3-07 ; D.4-02
1.2	Communication relative au PAPI	SMTBV	10 000	TTC	Bassin versant	2021	DC-3.3	D.3-14	
1.3	Réaliser une monographie historique et identifier des repères de crue pour le PAPI complet	SMTBV	40 000	TTC	Bassin versant	2021	DC-3.2 ; DC3.3	D.3-13 ; D.3-14 ; D.5-6	
1.4	Pose de repères de la crue de janvier 2020	SMTBV	20 000	TTC	Bassin versant	2021	DC-3.2	D.3-13	
1.5	Développer une stratégie de communication pour la sensibilisation et l'information sur les risques	SMTBV	10 000	TTC	Bassin versant	2021	DC-3.3	D.3-14	
1.6	Phase 2 du schéma d'organisation des compétences locales de l'eau	SMTBV	60 000	TTC	Bassin versant	2021	DC-4.3	D.4-3	
1.7	Documents d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)	Communes	0	TTC	Bassin versant	2022	DC-3.2	D.3-12 ; D.3-13	
1.8	Formation aux risques d'inondation	SMTBV	20 000	TTC	Bassin versant	2021	DC-3.3	D.1-10 ; D.3-14	
AXE 1	TOTAL		200 000						
Axe 2 « Surveillance, prévision des crues et des inondations »									
2.1	Installation de Systèmes d'Avertissement Locaux (SDAL) aux crues	SMTBV	40 000	HT	Bassin versant	2023	DC-3.1	D.3-1 ; D.3-3	
AXE 2	TOTAL		40 000						
Axe 3 « Alerte et gestion de crise »									
3.1	Etudier la faisabilité pour la mise en œuvre d'outils de surveillance, de prévision, d'alerte et de gestion de crise	SMTBV	60 000	TTC	Bassin versant	2022	DC-3.1	D.3-1 ; D.3-2 ; D.3-3 ; D.3-14	
3.2	Plans communaux de sauvegarde (PCS)	Communes	0		Bassin versant	2022	DC-3.2	D.3-4 ; D.3-5 ; D.3-12 ; D.3-13	
AXE 3	TOTAL		60 000						
Axe 4 « Prise en compte du risque dans l'urbanisme »									
4.1	Élaboration ou révision de PPRN (action inscrite pour mémoire)	ETAT	1 042 098*	TTC	Basse-Castelnou et Têt aval	2021	DC-1.2	D.1-3 ; D.1-6 ; D.1-7	D.1-02 ; D.1-04 ; D.5A-04
4.2	Réaliser la note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme	SMTBV	25 000	TTC	Bassin versant	2022	DC-1.3	D.1-6 ; D.1-8 ; D.1-9	D.1-02 ; D.1-04
4.3	Etudier l'aléa ruissellement sur le bassin amont	SMTBV	100 000	TTC	CC Conflent / CC Pyr. Cat.	2023	DC-1.3 ; DC-1.5	D.1-9	
4.4	Accompagnement des collectivités pour la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme	SMTBV	10 000	TTC	Bassin versant	2021	DC1.1 ; DC-1.3	D.1-6 ; D.1-10	D.1-02
AXE 4	TOTAL		135 000						
Axe 5 « Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens »									
5.1	Développer une stratégie de réduction de la vulnérabilité	SMTBV	120 000	TTC	Bassin versant	2021	DC-1.4 ; TET-3.7	D.1-1 ; D.1-3 ; D.1-4 ; D.3-8 ; D.3-9 ; D.3-10 ; .5-2	
AXE 5	TOTAL		120 000						

*chiffage pour mémoire non comptabilisé dans le programme

Axe 6 « Gestion des écoulements »									
6.1.a	Etudes préalables pour le projet d'aménagements de réduction des risques d'inondation sur la commune de Corneilla-la-Rivière - Etape de validation	SMTBV	30 000	HT	CC Rou. Conf.	2022	DC-2.1 ; DC2.2	D.2-1 ; D.2-2 ; D.2-3 ; D.2-4 ; D.2-5	D.0-02 ; D.2-01 ; D.3-04 ; D.6A-12 ; D.8-01 ; D.8-03 ; D.8-04 ; D.8-05 ; D.8-06
6.1.b	Etudes préalables pour le projet d'aménagements de réduction des risques d'inondation sur la commune de Corneilla-la-Rivière - Etudes pré-opérationnelles	SMTBV	120 000	HT	CC Rou. Conf.	2023	DC-2.1 ; DC2.2	D.2-1 ; D.2-2 ; D.2-3 ; D.2-4 ; D.2-5	D.0-02 ; D.2-01 ; D.3-04 ; D.6A-12 ; D.8-01 ; D.8-03 ; D.8-04 ; D.8-05 ; D.8-06
6.2.a	Etudes préalables pour le projet d'aménagements de réduction des risques d'inondation sur les communes de Corbère et de Corbères-les-Cabanes - Etape de validation	SMTBV	30 000	HT	CC Rou. Conf.	2022	DC-2.1 ; DC2.2	D.2-1 ; D.2-2 ; D.2-3 ; D.2-4 ; D.2-5	D.0-02 ; D.2-01 ; D.3-04 ; D.6A-12 ; D.8-01 ; D.8-03 ; D.8-04 ; D.8-05 ; D.8-06
6.2.b	Etudes préalables pour le projet d'aménagements de réduction des risques d'inondation sur les communes de Corbère et de Corbères-les-Cabanes - Etudes pré-opérationnelles	SMTBV	90 000	HT	CC Rou. Conf.	2023	DC-2.1 ; DC2.2	D.2-1 ; D.2-2 ; D.2-3 ; D.2-4 ; D.2-5	D.0-02 ; D.2-01 ; D.3-04 ; D.6A-12 ; D.8-01 ; D.8-03 ; D.8-04 ; D.8-05 ; D.8-06
6.3	Etudes d'amélioration de la connaissance et d'aménagements de réduction des risques d'inondations sur la commune de Prades	SMTBV	80 000	HT	CC Conflent	2021	DC-2.1 ; DC2.2 ; DC-5.1	D.2-1 ; D.2-2 ; D.2-3 ; D.2-4 ; D.2-5 ; D.2-9 ; D.5-1	D.8-02 ; D.2-01 ; D.3-04 ; D.6A-12 ; D.8-03 ; D.8-04 ; D.8-05 ; D.8-06 ; D.8-10
6.4	Etudes d'amélioration de la connaissance et d'aménagements de réduction des risques d'inondations sur les communes de Villelongue-de-la-Salanque et de Sainte-Marie-la-Mer	SMTBV	100 000	HT	PMM	2023	DC-2.1 ; DC2.2 ; DC-5.1	D.2-1 ; D.2-2 ; D.2-3 ; D.2-4 ; D.2-5 ; D.2-10 ; D.5-1 ; D.5-3	D.8-02 ; D.2-01 ; D.6A-12 ; D.8-03 ; D.3-04 ; D.8-04 ; D.8-05 ; D.8-06
6.5	Etudes préalables pour la régularisation et la sécurisation du barrage de l'aiguille d'En Jassal à Canohès	SMTBV	75 000	HT	PMM	2021	DC2.1 ; DC2.2 ; TET-2.4	D.2-13 ; D.2-14 ; D.2-15	
AXE 6	TOTAL		525 000						
Axe 7 « Gestion des ouvrages de protection hydrauliques »									
7.1	Études complémentaires pour la définition des SE et AH du bassin versant de la Têt	SMTBV	400 000	HT	CC Rou. Conf.	2021	TET-2.4	D.5-1 ; D.2-14 ; D.2-15 ; D.4-5	
7.2.a	Études préalables pour la sécurisation de la digue des Campings à Canet-en-Roussillon - Etude globale	SMTBV	100 000	HT	PMM	2021	DC2.1 ; DC2.2 ; TET-2.4	D.5-1 ; D.2-14 ; D.2-15 ; D.4-5	
7.2.b	Études préalables pour la sécurisation de la digue des Campings à Canet-en-Roussillon - Projet de confortement	SMTBV	50 000	HT	PMM	2022	DC2.1 ; DC2.2 ; TET-2.4	D.5-1 ; D.2-14 ; D.2-15 ; D.4-5	
7.3	<i>Protection de Canet-en-Roussillon contre les crues de la Têt (action inscrite pour mémoire)</i>	<i>SMTBV</i>	<i>11 000 000</i>	<i>HT</i>	<i>PMM</i>	<i>2021</i>	<i>DC2.1 ; DC2.2 ; TET-2.4</i>	<i>D.2-13 ; D.2-14 ; D.2-15 ; D.4-5</i>	
AXE 7			550 000						
	TOTAL PROGRAMME 2021-2023		1 700 000						

CHAPITRE 2 : FICHES

ACTIONS

1. Axe 0 « Animation »

Axe 0 : Animation	
Action 0.1 : Animation du PAPI d'intention	
Objectifs de l'action : Assurer le pilotage du PAPI d'intention et l'élaboration du PAPI complet	
Correspondance SLGRI : DC-4.1	

Description de l'action

Contexte :

Le PAPI Têt a pour objectif de dynamiser les politiques menées pour réduire le risque d'inondation autour d'une vision commune et cohérente à l'échelle du bassin versant. C'est un programme d'actions visant à gérer l'inondabilité de manière intégrée et durable, favorisant le développement d'une véritable conscience du risque.

Déroulement de l'action :

L'animation et le pilotage du PAPI de la Têt et de la SLGRI, seront assurés par un chargé de mission à temps plein qui pourra compter sur le soutien des élus et des agents du SMTBV pour l'accomplissement de ses missions.

Les missions du poste seront les suivantes :

- Le pilotage et l'animation des actions des PAPI sous maîtrise d'ouvrage SMTBV ; le suivi et l'accompagnement pour les actions portées par d'autres maîtres d'ouvrage le cas échéant ;
- le pilotage et l'élaboration du dossier de candidature du PAPI complet ;
- le suivi et l'animation de la SLGRI et la mise en œuvre locale de la Directive Inondation ;
- etc.

Territoire concerné

Bassin versant de la Têt

Maître d'ouvrage

Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV)

Modalités de mise en œuvre et de suivi

- Poste inscrit au tableau des effectifs
- Relation hiérarchique et suivi interne : Directeur
- Suivi externe : COPIL, COTECH, comité de suivi de la SLGRI
- Production d'un bilan annuel d'activité, administration de l'outil Safpa

Indicateurs de suivi :

Mise en œuvre et animation du PAPI d'intention, dépôt et labellisation du dossier de candidature du PAPI complet

Echéancier prévisionnel

- 2021

Le poste de chargé de mission sera subventionné par le BOP181 sur la période de la convention du PAPI d'intention soit 2 ans à compter de 2021 jusqu'en 2023.

Coûts prévisionnels :

- 35 000 € / an TTC soit 70 000 € pour 2 ans

	SMTBV	Etat - BOP181
Action 0.1 :	60 %	40%
Animation du PAPI d'intention	42 000	28 000

2. Axe 1 « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque »

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Action 1.1 : Elaboration du dossier de PAPI complet

Objectifs de l'action : Réaliser les études nécessaires à l'atteinte des exigences du dossier de candidature de PAPI complet

Correspondance SLGRI : DC-4.1



Description de l'action

Contexte :

La stratégie pour la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant de la Têt s'inscrit dans une vision à long terme. Elle a été initiée en 2012 par le PAPI de la Têt n°1. Elle a évolué en 2016 par l'élaboration de la SLGRI pour être actualisée en 2020 dans le cadre du présent PAPI d'intention. Les actions les plus structurantes de cette dernière se concrétiseront dans le prochain PAPI complet de la Têt n°2 à l'horizon 2023 - 2027.

Déroulement de l'action :

L'objectif principal du PAPI d'intention sera de porter les projets de mitigation et de réduction de la vulnérabilité au niveau d'exigence du PAPI complet. Le dossier de candidature sera réalisé en régie mais certains éléments techniques dont les notes agricole, environnementale et d'urbanisme seront externalisées. La réalisation de la note d'urbanisme renvoie à la fiche action 4.2.

La réalisation de la note environnementale fera état des modalités de prise en compte des milieux naturels dans le dossier de PAPI en particulier en lien avec les projets des axes 6 et 7. De la même manière la prise en compte des enjeux agricoles et de la concertation avec les acteurs concernés sera décrite dans la note agricole.

Territoire concerné

Bassin versant de la Têt

Maître d'ouvrage

Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV)

Modalités de mise en œuvre et de suivi

- Concertation et suivi interne : bureau des élus, comité syndical, service technique en charge des travaux
- Concertation et suivi externe : groupe de travail « travaux », COPIL, COTECH
- Administration de l'outil Safpa
- Concertation et consultation des parties prenantes et du public

Indicateurs de suivi :

Respect du planning, production des éléments nécessaire à la constitution du dossier de candidature de PAPI complet, labellisation du PAPI complet.

Echéancier prévisionnel

- 2022


Cette action sera engagée en fonction de l'avancement des projets des axes 6 et 7.

La prise en compte des enjeux environnementaux et des contraintes foncières est (en ce qui concerne les projets existants) et sera (pour les nouveaux projets) intégrée tout au long du processus d'élaboration du PAPI complet.

Coûts prévisionnels :

- 40 000 € HT

	SMTBV	Etat FPRNM	- FEDER	Région
Action 1.1 :	20 %	50%	10%	20%
Elaboration du dossier de PAPI complet	8 000	20 000	4 000	8 000

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
Action 1.2 : Communication relative au PAPI	
Objectifs de l'action : Consulter et concerter avec le plus grand nombre afin de garantir l'adhésion au programme d'actions	
Correspondance SLGRI : DC-3.3	

Description de l'action

Contexte :

L'objectif de la concertation et de la consultation du public est de permettre la participation effective des parties prenantes et du public à l'élaboration du projet de PAPI.

Déroulement de l'action :

Des actions de communication relative au PAPI, de concertation et de consultation seront menées, notamment par l'animation des différentes actions, permettant en outre de garantir l'adhésion préalable du plus grand nombre et de partager les objectifs poursuivis.

L'animation sera renforcée par la création d'outils de communication tels que des : Newsletter, plaquettes, outils de communication numérique, etc.

Territoire concerné

Bassin versant de la Têt

Maître d'ouvrage

Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV)

Modalités de mise en œuvre et de suivi

- Concertation et suivi interne : bureau des élus, comité syndical, commission géographique, etc.
- Concertation et suivi externe : groupes de travail thématiques, COPIL, COTECH, comité de suivi de la SLGRI, etc.
- Consultation du public : site internet, réunion publique
- Bilan annuel
- Administration de l'outil Safpa
- Rapport de synthèse des observations du public intégré au PAPI

Indicateurs de suivi :

Nombre de newsletters publiées, nombre de visiteurs sur le site internet www.bassintet.fr, nombre de réunions publiques réalisées, etc.

Echéancier prévisionnel

- 2021


Cette action sera engagée dans le cadre d'un marché groupé réunissant les actions 1.2/1.3/1.4/1.5/1.8 relatif à la communication, la sensibilisation et la formation aux risques d'inondation.

La concertation avec les parties prenantes sera poursuivie et renforcée tout au long de l'avancement des projets et de l'élaboration du dossier de candidature du PAPI complet. Les modalités de consultation du public pour l'élaboration du projet de PAPI dans son ensemble seront discutées et validées dans le cadre du comité de pilotage dès 2021.

Coûts prévisionnels :

- 10 000 € TTC

	SMTBV	Etat	FEDER
Action 1.2 :	20 %	20%	60%
Communication relative au PAPI	2 000	2 000	6 000

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
Action 1.3 : Réalisation d'une monographie historique et identification des repères de crue pour le PAPI complet	
Objectifs de l'action : Entretien de la mémoire du risque	
Correspondance SLGRI : DC-3.3	

Description de l'action

Contexte :

Cette action n'a pas pu être réalisée dans le cadre du PAPI de la Têt N°1. Néanmoins, une première approche bibliographique a été réalisée en régie. Cette action doit permettre notamment de répondre à la disposition 3.2 de la SLGRI - Améliorer la culture du risque par la généralisation des documents d'information sur le risque inondation, des plans de gestion de crise et l'implantation de repères de crues dans les communes concernées par les SLGRI.

Déroulement de l'action :

Le travail de recherche historique réalisé en régie dans le cadre du PAPI de la Têt n°1 sera enrichi par la réalisation d'une monographie historique et l'identification de nouveaux repères de crues (*Cf.* action 1.4). Pour aller plus loin, le SMTBV fera appel aux compétences d'historiens dont les travaux seront valorisés sur supports graphiques et numériques (ex. plaquette, vidéo, etc.). Les apports de l'étude sur la crue de 1940 sous maîtrise d'ouvrage de la DDTM seront exploités.

Autant que possible, les conclusions de cette étude seront intégrées à la Base de Données Historiques sur les Inondations (www.bdhi.fr) qui recense et décrit les phénomènes de submersions dommageables.

Par ailleurs, les recherches historiques devront permettre d'identifier de nouveaux repères de crue historiques dont la pose sera effective dans le PAPI complet.

Territoire concerné

Bassin versant de la Têt

Maître d'ouvrage

Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV)

Modalités de mise en œuvre et de suivi

- Concertation et suivi interne : bureau des élus, comité syndical, commission géographique, etc.
- Concertation et suivi externe : groupes de travail thématiques, COPIL, COTECH, comité de suivi de la SLGRI, etc.
- Consultation et collaboration avec les parties prenantes
- Bilan annuel
- Administration de l'outil Safpa

Indicateurs de suivi :

Nombre de sources historiques recensées, nombre de publications sur la BDHI

Echéancier prévisionnel

- 2021

Cette action sera engagée dans le cadre d'un marché groupé réunissant les actions 1.2/1.3/1.4/1.5/1.8 relatif à la communication, la sensibilisation et la formation aux risques d'inondation.

Plan de financement

Coûts prévisionnels :

- 40 000 € TTC

	SMTBV	Etat	FEDER
Action 1.3 : Réalisation d'une monographie historique et identification des repères de crue pour le PAPI complet	20 % 8 000	20% 8 000	60 % 24 000

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Action 1.4 : Pose de repères de la crue de janvier 2020

Objectifs de l'action : Entretenir la mémoire du risque

Correspondance SLGRI : DC-3.2



Description de l'action

Contexte :

La crues des 22 et 23 janvier 2020 est l'épisode hydrologique sur la Têt le plus fort depuis 1940. Le débit de pointe mesuré au pont-Joffre étant de 1300 m³/s. Des débordements relativement importants ont eu lieu sur la partie aval affectant les communes de Canet-en-Roussillon, villemouge-de-la-Salanque et Sainte-Marie-la-Mer. Sur le bassin amont, les Ruissellements ont causé de nombreux dégâts sur les infrastructures.

Déroulement de l'action :

Des repères de la crue de janvier 2020 seront posés sur la base de l'identification des PHE réalisée en partenariat avec les services de l'Etat.

Les données relatives aux repères de crues seront versées dans la base nationale des repères de crues : www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr

Territoire concerné

Bassin versant de la Têt

Maître d'ouvrage

Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV)

Modalités de mise en œuvre et de suivi

- Concertation et suivi interne : bureau des élus, comité syndical, commission géographique, etc.
- Concertation et suivi externe : groupes de travail thématiques, COPIL, COTECH, comité de suivi de la SLGRI, etc.
- Consultation et collaboration avec les parties prenantes
- Bilan annuel
- Administration de l'outil Safpa

Indicateurs de suivi :

Nombre de repères de crue posés

Echéancier prévisionnel

- 2021

Cette action sera engagée dans le cadre d'un marché groupé réunissant les actions 1.2/1.3/1.4/1.5/1.8 relatif à la communication, la sensibilisation et la formation aux risques d'inondation.

Coûts prévisionnels :

- 20 000 € TTC

	SMTBV	Etat	FEDER
Action 1.4 : Pose de repères de la crue de janvier 2020	20 % 4 000	20% 4 000	60 % 12 000

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Action 1.5 : Développer une stratégie de communication pour la sensibilisation et l'information sur les risques

Objectifs de l'action : Sensibiliser et informer les publics cibles

Correspondance SLGRI : DC-3.3



Description de l'action

Contexte :

L'information des populations, et ceci dès le plus jeune âge, est le moteur essentiel pour faire progresser la culture du risque. Celle-ci doit permettre d'acquérir des règles de conduite et des réflexes, mais aussi de débattre collectivement des pratiques, des positionnements, des enjeux, etc. Développer la culture du risque, c'est améliorer l'efficacité de la prévention et de la protection. En faisant émerger toute une série de comportements adaptés lorsqu'un événement majeur survient, la culture du risque permet une meilleure gestion du risque.

Déroulement de l'action :

Une stratégie de communication ambitieuse, qui verra le jour dans le PAPI complet, sera développée en régie. Néanmoins, des actions de préventions seront menées sur la période du PAPI d'intention. Pour ce faire, le SMTBV capitalisera sur le plan de communication développé dans le PAPI de la Têt n°1 et sur les actions menées dans le contrat de rivière dont les outils et les liens établis avec les parties prenantes sont ancrés dans l'action quotidienne du syndicat. De nouveaux outils de communication seront produits pour être diffusés sur www.bassintet.fr. Le format vidéo sera privilégié.

Territoire concerné

Bassin versant de la Têt

Maître d'ouvrage

Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV)

Modalités de mise en œuvre et de suivi

- Concertation et suivi interne : bureau des élus, comité syndical, commission géographique, etc.
- Concertation et suivi externe : groupes de travail « Résilience », COPIL, COTECH, comité de suivi de la SLGRI, etc.
- Consultation et collaboration avec les parties prenantes
- Bilan annuel
- Administration de l'outil Safpa

Indicateurs de suivi :

Production des outils de communication, production d'une stratégie, de fiches actions et intégration dans le PAPI complet

Echéancier prévisionnel

- 2021

Cette action sera engagée dans le cadre d'un marché groupé réunissant les actions 1.2/1.3/1.4/1.5/1.8 relatif à la communication, la sensibilisation et la formation aux risques d'inondation.


- 2022 : création des outils de communication dont une vidéo sur le PI
- 2023 : intégration de la stratégie de communication concertée au dossier de candidature PAPI complet

Plan de financement

Coûts prévisionnels :

- 10 000 € TTC

	SMTBV	Etat	FEDER
Action 1.5 : Développer une stratégie de communication pour la sensibilisation et l'information sur les risques	20 %	20%	60 %
	2 000	2 000	6 000

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
Action 1.6 : Phase 2 du schéma d'organisation des compétences locales de l'eau	
Objectifs de l'action : Assurer une structuration durable des maîtrises d'ouvrage	
Correspondance SLGRI : DC-4.3	

Description de l'action

Contexte :

Suite à l'introduction de la nouvelle compétence ciblée et obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), le SMTBV a piloté, entre 2016 et 2018, un Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) qui a réuni les échelons de collectivités et leurs établissements publics sur l'ensemble des compétences de l'eau du territoire. Le travail de concertation mené a été conclu par le transfert de la compétence des 8 EPCI-FP du bassin versant Têt au SMTBV et à la fusion des 3 syndicats historiques.

Néanmoins, dans la pratique et face à la multiplicité des acteurs du territoire et l'évolution récente de la réglementation, force est de constater que le schéma adopté nécessite encore des ajustements. Les interrogations portent notamment sur la gestion d'ouvrages pluviaux/ou de ruissellement, de zones humides déconnectées, d'ouvrages transversaux dans le lit mineur de cours d'eau, de chemins en propriété du syndicat ouverts à la circulation ainsi que le devenir des digues classées appartenant à des associations syndicales de riverains, etc.

Déroulement de l'action :

A partir d'un appui technique et juridique, une doctrine claire et partagée sera débattue politiquement entre les parties prenantes. Ce travail pourra aboutir à une refonte des statuts, un règlement, des conventions de servitude ou de superposition d'affectation, etc.

Territoire concerné

Bassin versant de la Têt

Maître d'ouvrage

Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV)

Modalités de mise en œuvre et de suivi

- Concertation et suivi interne : bureau des élus, comité syndical, commission géographique, etc.
- Concertation et suivi externe : COPIL, COTECH, comité de suivi de la SLGRI, etc.
- Consultation et collaboration avec les parties prenantes
- Bilan annuel
- Administration de l'outil Safpa

Indicateurs de suivi :

Nombre de règlements produits, nombre de conventions conclues, refonte des statuts du SMTBV.

Echéancier prévisionnel


- 2021 - 2023 : concertations avec les parties prenantes

Plan de financement

Coûts prévisionnels :

- 60 000 € TTC

	SMTBV	Etat	FEDER
Action 1.6 : Phase 2 du schéma d'organisation des compétences locales de l'eau	20 % 12 000	50% 30 000	30% 18 000

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
Action 1.7 : Documents d'information communale sur les risques majeurs	
Objectifs de l'action : Améliorer la culture du risque auprès du grand public	
Correspondance SLGRI : DC-3.2	

Description de l'action

Contexte :

Afin d'améliorer la culture du risque, les documents d'information sur le risque inondation tels que les DICRIM seront généralisés en cherchant, si possible, une réalisation à l'échelle de bassins de risque, afin d'optimiser leur cohérence entre eux.

Déroulement de l'action :

Pour les communes souhaitant réaliser le PCS et le DICRIM en régie, le SMTBV, en partenariat avec le SIDPC, mettra à disposition l'ensemble des ressources à sa disposition et les documents cadres (ex. guides, modèles, etc.). Par ailleurs, il recensera les besoins auprès des communes afin de préparer une action de plus grande envergure dans le PAPI complet.

Territoire concerné

Bassin versant de la Têt

Maître d'ouvrage

Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV)

Modalités de mise en œuvre et de suivi

- Concertation et suivi interne : bureau des élus, comité syndical, commission géographique, etc.
- Concertation et suivi externe : groupe de travail « Résilience », COPIL, COTECH, comité de suivi de la SLGRI, etc.
- Consultation et collaboration avec les parties prenantes dont le SIDPC
- Bilan annuel
- Administration de l'outil Safpa

Indicateurs de suivi :

Nombre de réunion publique d'information préventive, nombre de DICRIM réalisé en Régie, développement d'une stratégie et intégration d'une fiche action pour le PAPI complet

Echéancier prévisionnel

- 2021 : commissions géographiques d'information et de sensibilisation auprès des élus communaux, concertation en groupe de travail « résilience »
- Jusqu'à 2023 : concertation en groupe de travail « Résilience » et intégration d'une stratégie et actions dans le PAPI complet

Coûts prévisionnels :

Action réalisée en régie.

	SMTBV
Action 1.7 : Documents d'information communale sur les risques majeurs	100%
	Régie

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
Action 1.8 : Formation aux risques d'inondation	
Objectifs de l'action : Améliorer la culture du risque auprès des élus et des collectivités	
Correspondance SLGRI : DC-3.3	

Description de l'action

Contexte :

La communication et la sensibilisation des élus et des agents des collectivités sont souvent réalisées dans le cadre des missions de concertation menées par le syndicat. Ce travail d'animation au quotidien, à l'origine de tout projet, est notamment mené dans le cadre des différentes instances (bureau des élus, comité syndical, comités de pilotages du PAPI et des actions, etc.). Pour que les messages soient portés au plus près du territoire, le SMTBV organise des commissions géographiques destinées à tous les élus locaux. Les prochaines commissions sont programmées après l'installation des nouvelles gouvernances qui font suite aux dernières élections et seront reconduites avant le dépôt du PAPI complet.

La communication auprès des élus doit pouvoir compter sur des outils. C'est dans ce cadre, et faisant suite à la mise en œuvre de la Gemapi sur le territoire, que le syndicat a souhaité développer le "guide des élus locaux face aux risques d'inondation". Ce document fait le point sur les rôles et responsabilités de chacun dans la gestion des cours d'eau et la prévention des inondations.

Déroulement de l'action :

Les journées techniques de sensibilisation et de formation seront destinées aux personnels du syndicat et à destination des élus et collectivités du territoire. Ces formations pourront porter sur les outils de surveillance, d'alerte et de gestion de crise ainsi que la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme.

En marge du travail en régie, le SMTBV fera appel à un prestataire compétent dont le rôle sera d'accompagner le SMTBV dans la production des contenus de la formation et dans l'organisation des journées techniques.

Territoire concerné

Bassin versant de la Têt

Maître d'ouvrage

Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV)

Modalités de mise en œuvre et de suivi

- Concertation et suivi interne : bureau des élus, comité syndical, commission géographique, etc.
- Concertation et suivi externe : groupe de travail « Résilience », COPIL, COTECH, comité de suivi de la SLGRI, etc.
- Consultation et collaboration avec les parties prenantes
- Bilan annuel
- Administration de l'outil Safpa

Indicateurs de suivi :

Nombre de formation et de réunion d'information réalisée, nombre de guide d'information et plaquettes diffusées

Echéancier prévisionnel

- 2021 : commissions géographiques d'information et de sensibilisation auprès des élus communaux, concertation en groupe de travail « résilience »
- 2022 - 2023 : au moins deux journées techniques de formation seront conduites en concertation avec le groupe de travail « Résilience »

Cette action sera engagée dans le cadre d'un marché groupé réunissant les actions 1.2/1.3/1.4/1.5/1.8 relatif à la communication, la sensibilisation et la formation aux risques d'inondation.


Plan de financement

Coûts prévisionnels :

- 20 000 € TTC

	SMTBV	Etat	FEDER
Action 1.8 : Formation aux risques d'inondation	20%	20%	60%
	4 000	4 000	12 000

3. Axe 2 « Surveillance, prévision des crues et des inondations »

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	
Action 2.1 : Installation de Systèmes d'Avertissement Locaux (SDAL) aux crues	
Objectifs de l'action : Evaluer les besoins en matière de surveillance et de prévision, la conception, la mise en place et la gestion de systèmes de surveillance et de prévision	
Correspondance SLGRI : DC-3.1	

Description de l'action

Contexte :

Cette action est issue de la disposition DC-3.1 de la SLGRI Têt. Elle a été concertée dans ce cadre avec les parties prenantes.

La consolidation et l'amélioration du réseau hydrographique surveillé par l'État au titre de la prévision des crues sont précisées dans le schéma directeur de prévision des crues (SDPC) approuvé par arrêté préfectoral du 20 décembre 2011.

Il assure en outre la cohésion des dispositifs de l'État et de ses établissements publics, délimite les territoires de compétence du service de prévision des crues (SPC) Méditerranée Ouest, dans lequel est inclus le territoire de la SLGRI Têt. Il identifie les cours d'eau qui font l'objet d'une surveillance et d'une prévision sur tout ou partie de leur linéaire.

Mais à l'échelle d'un territoire tel que le bassin versant de la Têt, la surveillance et l'alerte doivent présenter un niveau de traitement plus fin.

Déroulement de l'action :

Cette action sera réalisée en lien avec l'action 3.1 dont l'objet sera notamment d'étudier la faisabilité pour la mise en œuvre de SDAL.

Cette action permettra de réaliser un premier chantier d'installation de SDAL qui apparaîtront prioritaires. Dans un second temps, en fonction des conclusions de l'étude de faisabilité, des besoins du territoire et des moyens du syndicat, un chantier de plus grande envergure pourra être intégré au prochain PAPI complet.

Une convention d'échange des données sera réalisée entre le SMTBV et le SPC en application de l'article 2.2 du Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues (RIC).

Territoire concerné

Bassin versant de la Têt

Maître d'ouvrage

Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV)

Modalités de mise en œuvre et de suivi

- Concertation et suivi interne : bureau des élus, comité syndical, commission géographique, etc.
- Concertation et suivi externe : groupe de travail « Résilience », COPIL, COTECH, comité de suivi de la SLGRI, etc.
- Consultation et collaboration avec les parties prenantes dont le SPC et le SIDPC
- Bilan annuel
- Administration de l'outil Safpa

Indicateurs de suivi :

Nombre de dispositifs installés

Echéancier prévisionnel

- 2023

Plan de financement


Coûts prévisionnels :

- 40 000 € HT

	SMTBV	Etat	Région
Action 2.1 :	20 %	50%	30%
Installation de Systèmes d'Avertissement Locaux (SDAL) aux crues	8 000	20 000	12 000

4. Axe 3 « Alerte et gestion de crise



Axe 3 : Alerte et gestion de crise	
Action 3.1 : Etudier la faisabilité pour la mise en œuvre d'outils de surveillance, de prévision, d'alerte et de gestion de crise	
Objectifs de l'action : Evaluer les besoins en matière de systèmes d'alerte, la conception, la mise en place et la gestion de ces systèmes	
Correspondance SLGRI : DC-3.1	

Description de l'action

Les mesures communales en faveur de la gestion de crise se sont grandement développées sur l'ensemble du bassin versant dans le cadre du PAPI de la Têt n°1 (Cf. action 3.2). Par ailleurs, avec le transfert de la compétence Gemapi, le syndicat, est devenu un acteur majeur de la gestion de crise dont les prérogatives portent sur 23km de digues classées au titre du Décret « digues » de 2007 et la définition des systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques dans le cadre de la nouvelle réglementation.

Dans ce contexte, le SMTBV a mis en place les documents d'organisation de surveillance et d'exploitation des ouvrages en toutes circonstances et ce en étroite collaboration avec les parties prenantes. Ainsi, il est essentiel que les différents acteurs de la gestion de crise (préfecture, département, syndicats et communes) puissent bénéficier du même niveau d'information et que la communication en temps de crise soit optimale

Déroulement de l'action :

Sur la base du diagnostic partagé, une réflexion stratégique et concertée sera engagée pour étudier la faisabilité d'outils de surveillance, de prévision et d'alerte qui portera sur 3 axes :

- Les Systèmes d'Avertissement Locaux aux crues (SDAL) permettant de pouvoir anticiper les phénomènes à venir afin de prendre les bonnes dispositions de mise en sûreté des populations et dans la mesure du possible de protection des biens et dont la mise en œuvre opérationnelle est définie par l'action 2.1 ;
- Les outils de gestion collaborative des mesures de sauvegarde (ORSEC, PCS, consignes des gestions des ouvrages hydrauliques, etc.) destinés à fluidifier et renforcer la collaboration en gestion de crise à l'échelle du bassin versant et de la SLGRI ;
- Les outils de prévision hydrologique permettant d'anticiper l'évolution de l'état des cours d'eau en fonction des conditions météorologiques observées et/ou prévues afin de mieux prévoir les inondations dans les zones à enjeux en temps réel. Positionnées de manière stratégique sur le réseau hydrographique, ces stations de débits virtuelles permettent ainsi d'identifier les dynamiques d'écoulement spécifiques de chaque cours d'eau sur l'ensemble du territoire.

Territoire concerné

Bassin versant de la Têt

Maître d'ouvrage

Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV)

Modalités de mise en œuvre et de suivi

- Concertation et suivi interne : bureau des élus, comité syndical, commission géographique, etc.
- Concertation et suivi externe : groupe de travail « Résilience », COPIL, COTECH, comité de suivi de la SLGRI, etc.
- Consultation et collaboration avec les parties prenantes dont le SIDPC et le SPC
- Bilan annuel
- Administration de l'outil Safpa

Indicateurs de suivi :

Etablissement d'une stratégie concertée, nombre d'actions envisagées

Echéancier prévisionnel


- 2022 : engagement de l'action
- 2021 - 2023 : commissions géographiques d'information et de sensibilisation auprès des élus communaux, concertation en groupe de travail « résilience »
- 2023 : intégration des conclusions dans le PAPI complet, engagement de l'action 2.1

Plan de financement

Coûts prévisionnels :

- 60 000 € TTC

	SMTBV	FEDER	Région
Action 3.1 : Etudier la faisabilité pour la mise en œuvre d'outils de surveillance, de prévision, d'alerte et de gestion de crise	20 % 12 000	60% 36 000	20% 12 000

Axe 3 : Alerte et gestion de crise	
Action 3.2 : Plans communaux de sauvegarde (PCS)	
Objectifs de l'action : Mobiliser et préparer préventivement les acteurs de la gestion du risque inondation	
Correspondance SLGRI : DC-3.2	

Description de l'action

Contexte :

Les mesures de surveillance, d'alerte et de gestion de crise et post-crise participent à la résilience du territoire. L'anticipation et la préparation avant l'évènement ont pour objectifs de réduire au maximum les conséquences négatives sur les populations et certains biens.

C'est dans cet objectif que le SMTBV a mené, au cours du PAPI de la Têt n°1, un travail important de sensibilisation et de concertation avec les élus du territoire qui a conduit à l'élaboration de 63 nouveaux Plan Communaux de Sauvegarde (PCS) entre 2014 et 2018. Ainsi, 96% de la population du bassin versant habite une commune disposant de cette mesure.

Néanmoins, il ne suffit pas d'être doté du seul PCS pour que l'organisation de la gestion de crise soit réellement efficace lors d'un évènement. Il est important que les outils mis en place soient opérationnels, connus et compris par l'ensemble des membres de la cellule de crise municipale (élus et agents) et de s'exercer régulièrement à leur manipulation. C'est dans cet objectif, que le SMTBV s'est engagé à sensibiliser et informer les communes, en particulier à chaque alternance de gouvernance, de l'intérêt de s'approprier et de mettre à jour leurs plans de sauvegardes.

Déroulement de l'action :

Dans le cadre du PAPI d'intention, pour les communes souhaitant réaliser le PCS et le DICRIM (action 1.8) en régie, le SMTBV, en partenariat avec le SIDPC, mettra à disposition l'ensemble des ressources à sa disposition et les documents cadres (ex. guides, modèles, etc.). Les communes seront encouragées à réaliser des exercices de simulation de crise et des réunions publiques afin d'informer la population des mesures communales mise en œuvre et des risques encourues. Pour le PAPI complet, le syndicat recensera les besoins auprès des communes afin de préparer une action de plus grande envergure.

Territoire concerné

Bassin versant de la Têt

Maître d'ouvrage

Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV)

Modalités de mise en œuvre et de suivi

- Concertation et suivi interne : bureau des élus, comité syndical, commission géographique, etc.
- Concertation et suivi externe : groupe de travail « Résilience », COPIL, COTECH, comité de suivi de la SLGRI, etc.
- Consultation et collaboration avec les parties prenantes dont le SIDPC et le SPC
- Bilan annuel
- Administration de l'outil Safpa

Indicateurs de suivi :

Nombre de PCS réalisés ou actualisés, nombre d'exercices de crise réalisés réalisé en Régie, développement d'une stratégie et intégration d'une fiche action pour le PAPI complet

Echéancier prévisionnel

- 2021 - 2023 : commissions géographiques d'information et de sensibilisation auprès des élus communaux, concertation en groupe de travail « Résilience » et intégration d'une stratégie et actions dans le PAPI complet

Plan de financement

Coûts prévisionnels :

Action réalisée en régie

	SMTBV
Action 3.2 : Plans communal de sauvegarde (PCS)	100 %
	En régie

5. Axe 4 « Prise en compte du risque dans l'urbanisme »

Axe 4 : Prise en compte du risque dans l'urbanisme	
Action 4.1 (pour mémoire) : Elaboration ou révision de PPRN	
Objectifs de l'action : Poursuivre le programme de PPR sur le périmètre des SLGRI	
Correspondance SLGRI : DC-1.2	

Description de l'action

Contexte :

L'approbation du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée le 07 décembre 2015 nécessite une mise en compatibilité des PPRi du département avec ce document de norme supérieure. Pour ce faire, un programme de révision des PPRi sur les communes de la plaine du Roussillon a été établi sur la période 2019-2024.

Dans le cadre de l'élaboration des PPRi, il est nécessaire d'améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique du bassin versant de la Têt aval et celui du basse Castelnou et de qualifier les aléas, aussi bien en termes de débordements de cours d'eau que de submersion marine. Il convient aussi d'approfondir les éléments de connaissance sur le ruissellement pluvial. Tous ces éléments seront ensuite valorisés dans le cadre de l'élaboration des PPRi.

Déroulement de l'action :

Une première prestation d'études et d'assistance nécessaires à l'approbation des plans de prévention des risques (PPRi) des communes du secteur Basse-Castelnou (Canohès, Corbère, Corbère-les-Cabanes, Saint-Féliu-d'Amont, Saint-Féliu-d'Avall, Le-Soler, Llupia, Thuir, Ponteilla et Toulouges) a été lancée en octobre 2018 en vue d'une approbation de ces 10 PPRi en 2022.

L'étude des zones inondables, la cartographie des zones d'inondation potentielle (ZIP) et la révision des plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) des communes du bassin versant Têt aval (Perpignan, Bompas, Villelongue-de-la-Salanque, Sainte-Marie-la-Mer et Canet-en-Roussillon) vont être engagées au cours du second semestre 2020 en vue d'une approbation des 5 PPRi en 2024.

Territoire concerné

Bassin versant de la Basse et du Castelnou et Bassin versant de la Salanque

Maitre d'ouvrage

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales (DDTM66)

Modalités de mise en œuvre et de suivi

Indicateurs de suivi :

Nombre de PPR approuvés

Echéancier prévisionnel


- PPR Basse Castelnou :
 - Etude d'aléa : janvier 2019- décembre 2020
 - révision des PPRi : décembre 2020 - mars 2022
- PPR Têt Aval :
 - Etude d'aléa : sept 2020 - mars 2022
 - Révision des PPRi : mars 2022 - mars 2024

Coûts prévisionnels* :

- PPR Basse Castelnou : 605 112 € TTC
- PPR Têt aval : 436 986,00 € TTC

	Etat
Action 4.1 : Elaboration ou révision de PPRN	100%
	1 042 098

**ces coûts prévisionnels sont inscrits pour mémoire*

Axe 4 : Prise en compte du risque dans l'urbanisme	
Action 4.2 : Réaliser la note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme	
Objectifs de l'action : Réaliser les études nécessaires à l'atteinte des exigences du dossier de candidature de PAPI complet	
Correspondance SLGRI : DC-1.3	

Description de l'action

Contexte :

Intégrer la connaissance des risques d'inondations dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanismes, s'assurer de la compatibilité des documents opposables (i.e. PGRI, SCoT, PLUi/PLU) et veiller à des pratiques harmonisées sur les territoires (DC-1.3) constituent une priorité clairement affichée dans le cadre du nouveau dispositif et la SLGRI. Ainsi, le dossier de PAPI complet devra détailler la stratégie de prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans une note, dont le cadrage est défini par l'annexe 5 du cahier des charges.

Déroulement de l'action :

Le SMTBV confiera ce travail à un prestataire compétent dont la production sera co-élaborée dans le cadre du groupe de travail thématique « Risque, urbanisme et vulnérabilité » qui réunit les parties prenantes compétentes ou impliquées dont L'Etat, les porteurs de SCOT, les communes et leur groupement, etc.

Territoire concerné

Bassin versant de la Têt

Maître d'ouvrage

Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV)

Modalités de mise en œuvre et de suivi

- Concertation et suivi interne : bureau des élus, comité syndical, commission géographique, etc.
- Concertation et suivi externe : groupe de travail « Risque, urbanisme et vulnérabilité », COPIL, COTECH, comité de suivi de la SLGRI, etc.
- Consultation et collaboration avec les parties prenantes
- Bilan annuel
- Administration de l'outil Safpa

Indicateurs de suivi :

Nombre de PCS réalisés, nombre d'exercices de crise réalisés réalisé en Régie, développement d'une stratégie et intégration d'une fiche action pour le PAPI complet

Echéancier prévisionnel


- 2022

Plan de financement

Coûts prévisionnels :

- 25 000 € TTC

	SMTBV	Etat	FEDER
Action 4.2 : Réaliser la note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme	20%	50%	30%
	5 000	12 500	7 500

Axe 4 : Prise en compte du risque dans l'urbanisme	
Action 4.3 : Etudier l'aléa ruissellement sur le bassin amont	
Objectifs de l'action : Intégrer le ruissellement dans l'aménagement du territoire	
Correspondance SLGRI : DC-1.3 ; DC-1.5	

Description de l'action

Contexte :

Les épisodes pluvieux intenses qui affectent le pourtour méditerranéen, associés à une urbanisation croissante, qui imperméabilise d'année en année les sols, soulèvent des interrogations sur la gestion du ruissellement. En effet, sur le bassin versant de la Têt, les événements récents survenus lors de la tempête GLORIA en Conflent ont confirmé la sensibilité de ce territoire vis-à-vis du risque de ruissellement.

Par ailleurs, en matière de risques d'inondation, il ne faut pas uniquement prendre en compte les débordements de cours d'eau, mais également le ruissellement. Les bonnes pratiques en matière de gestion du ruissellement urbain devront être mises en valeur et devront être intégrées dans l'aménagement du territoire.

Déroulement de l'action :

La connaissance de cet aléa doit être approfondie sur le territoire en faisant appel aux dernières innovations dans le domaine dont la méthode EXZECO développée par le Cerema ou IRIP par l'IRSTEA ou tout autre outil permettant de mieux apprécier l'aléa. Après avoir définis et partagés les objectifs de cette étude, très technique, l'acquisition de données topographiques denses et sur de grandes surfaces devra être réalisée. De la même manière, des technologies de pointe dont le LIDAR à basse altitude ou au sol ou d'orthophotographie de nouvelles générations seront utilisées dont le syndicat a déjà eu recours pour le projet de restauration hydromorphologique de la Têt moyenne dans le cadre du PAPI de la Têt n°1 et du contrat de rivière.

Les zones d'intervention seront priorisées en lien avec les besoins de connaissances des porteurs SCOTs du bassin amont notamment.

Territoire concerné

Bassin amont (CC Conflent / CC Pyrénées-Catalanes)

Maître d'ouvrage

Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV)

Modalités de mise en œuvre et de suivi

- Concertation et suivi interne : bureau des élus, comité syndical, commission géographique, etc.
- Concertation et suivi externe : groupe de travail « Risque, urbanisme et vulnérabilité », COPIL, COTECH, comité de suivi de la SLGRI, etc.
- Consultation et collaboration avec les parties prenantes
- Bilan annuel
- Administration de l'outil Safpa

Indicateurs de suivi :

Surface d'études topographique réalisée, surface d'aléa ruissellement étudié

Echéancier prévisionnel

- 2023

Plan de financement

Coûts prévisionnels :

- 100 000 € TTC

	SMTBV	Etat	FEDER
Action 4.3 : Etudier l'aléa ruissellement sur le bassin amont	20%	50%	30%
	20 000	50 000	30 000

Axe 4 : Prise en compte du risque dans l'urbanisme	
Action 4.4 : Accompagnement des collectivités pour la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme	
Objectifs de l'action : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et l'urbanisme	
Correspondance SLGRI : DC-1.1 ; DC-1.3	

Description de l'action

Contexte :

Les acteurs de l'aménagement n'ont pas toujours connaissance de l'ensemble des problématiques et solutions pour faire face aux risques d'inondations. Or, l'aggravation des inondations est fortement liée au développement d'activités et d'enjeux en zones à risques (habitations, activités économiques, infrastructures, etc.). Ceci peut avoir pour conséquences l'augmentation de la vulnérabilité, une accélération des vitesses d'écoulement et une intensification des ruissellements. Il paraît donc nécessaire d'inciter à organiser l'urbanisme et le développement urbain en toute connaissance des risques et d'éviter les aménagements dans les secteurs exposés ainsi que toute aggravation des risques.

Déroulement de l'action :

Cette action reposera sur l'animation du SMTBV et du groupe de travail « risques, urbanisme et vulnérabilité ». Des actions d'information et de formation seront menées en lien avec l'action 1.9. auprès des élus et des instructeurs d'autorisations du droit des sols. Des outils de communication pourront être créés s'ils s'avèrent pertinents tel qu'un guide pour une meilleure prise en compte des risques dans l'urbanisme.

Territoire concerné

Bassin versant de la Têt

Maître d'ouvrage

Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV)

Modalités de mise en œuvre et de suivi

- Concertation et suivi interne : bureau des élus, comité syndical, commission géographique, etc.
- Concertation et suivi externe : groupe de travail « Risque, urbanisme et vulnérabilité », COPIL, COTECH, comité de suivi de la SLGRI, etc.
- Consultation et collaboration avec les parties prenantes
- Bilan annuel
- Administration de l'outil Safpa

Indicateurs de suivi :

Nombre de formations réalisées, nombre d'outils de communication produits et distribués

Echéancier prévisionnel

- 2021 - 2023 : commissions géographiques d'information et de sensibilisation auprès des élus communaux, concertation en groupe de travail « Urbanisme »

Cette action se fera en lien avec les actions 1.2/1.3/1.4/1.5/1.8 relatif à la communication, la sensibilisation et la formation aux risques d'inondation.


Plan de financement

Coûts prévisionnels :

- 10 000 € TTC

	SMTBV	Etat	FEDER
Action 4.4 : Accompagnement des collectivités pour la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme	20%	50%	30%
	2 000	5 000	3 000

6. Axe 5 « Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens »

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	
Action 5.1 : Développer une stratégie de réduction de la vulnérabilité	
Objectifs de l'action : Engager des actions en vue de la réduction de la vulnérabilité des enjeux du bassin versant	
Correspondance SLGRI : DC-1.4 ; TET-3.7	

Description de l'action

Contexte :

Si l'aléa inondation peut être en partie réduit en fréquence ou en intensité par des mesures d'aménagement, il est impossible de supprimer totalement le risque. A chaque crue d'importance, les dommages causés aux personnes et aux biens rappellent la vulnérabilité du territoire. En cohérence avec la Directive Inondation et la SNGRI, un des principaux objectifs de la stratégie locale est donc de stabiliser puis réduire les dommages liés aux inondations. Pour atteindre cet objectif, il convient de réduire la vulnérabilité des enjeux pour les crues moyennes notamment. Néanmoins, pour cet aléa, le bassin versant compte 50 000 logements, 3718 entreprises et 300 ERP en zone inondable dont la moitié environ est localisée à Perpignan. Dans ce contexte, notre projet devra s'inscrire dans un projet de grande envergure, au long court, priorisé, qui sera initié dans le PAPI d'intention et se poursuivra tout au long du PAPI complet.

Déroulement de l'action :

Cette action a pour objectif de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens du territoire. Toutes les catégories d'enjeux seront concernées (*i.e.* logements, activités, ERP, réseaux, etc.). Elle intègrera par ailleurs, une vision dynamique de la vulnérabilité prenant en compte l'environnement des personnes et des activités et visera un retour à la normale plus rapide. Dans ce cadre, une réflexion autour des déplacements sera développée à travers des outils tels que le PFMS (Plan Familial de Mise en Sureté), POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sureté de l'Etablissement), PCA (Plan de continuité d'Activités).

L'ensemble des enjeux du bassin versant en zone inondable pour l'évènement moyen sera concerné. Néanmoins, cette action devra répondre à une logique de priorisation qui sera validé par le groupe de travail thématique « Risque, urbanisme et vulnérabilité ».

Pour mener cette action le SMTBV se fera accompagner par un ou plusieurs prestataires compétents.

Cette action se déroulera en 2 phases :

La phase 1, sera menée durant le PAPI d'intention et aura pour objectifs :

- Partager le diagnostic et la stratégie avec les parties prenantes réunies dans le groupe de travail thématique « Risque, urbanisme et vulnérabilité » ;
- améliorer le diagnostic de la vulnérabilité sur les enjeux les moins connus (ex. réseaux, activités agricoles, etc.) Des actions de concertation et de sensibilisation seront initiées sur des publics cibles tels que les élus et les parties prenantes (CCI, chambre d'agriculture, gestionnaires de réseaux, etc.) ;
- développer le plan de communication et la création d'outils adaptés (ex. page web dédiée, plaquettes, vidéos, panneaux, maquette de la maison vulnérable, etc.) ;
- réaliser des diagnostics de réduction de la vulnérabilité et en priorité sur les communes faisant l'objet d'opération des investissements des axes 6 et 7 avec les objectifs suivants :
 - o 20 ERP (30% en ZI)
 - o 40 entreprises (>3% en ZI)
 - o 400 logements (>3% en ZI)

- accompagner les personnes dans les travaux, les dossiers de demande de subventions et sensibiliser (ex. PFMS, POMSE).

La phase 2 sera menée dans le cadre du PAPI complet et aura pour objectifs de développer cette action à plus grande échelle, tout en gardant la logique de priorisation. En fonction du bilan de la phase 1 et de la concertation avec les parties prenantes, les objectifs poursuivis pourraient être les suivants :

- o 75% ERP en ZI
- o 30% entreprises en ZI
- o 20% population en ZI

Le plan de communication développé en phase 1 devra permettre d'atteindre ces objectifs.

Territoire concerné

Bassin versant de la Têt / TRI / PPRi

Maître d'ouvrage

Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV)

Modalités de mise en œuvre et de suivi

- Concertation et suivi interne : bureau des élus, comité syndical, commission géographique, etc.
- Concertation et suivi externe : groupe de travail « Risque, urbanisme et vulnérabilité », COPIL, COTECH, comité de suivi de la SLGRI, etc.
- Consultation et collaboration avec les parties prenantes
- Bilan annuel
- Administration de l'outil Safpa

Indicateurs de suivi :

Réalisation de la fiche action du PAPI complet, nombre d'outils de communication réalisés et diffusés, nombre de diagnostics réalisés

Echéancier prévisionnel

- 2021 : commissions géographiques d'information et de sensibilisation auprès des élus communaux, concertation en groupe de travail « résilience » ; consultation du prestataire
- 2022 - 2023 : communication auprès des enjeux cibles et lancement des diagnostics
- 2023 : continuité de l'action dans le PAPI complet, montée en puissance

Plan de financement

Coûts prévisionnels :

- 120 000 € TTC

	SMTBV	Etat	FEDER
Action 5.1 : Etude préalable à la définition d'une stratégie de réduction de la vulnérabilité	20 %	20%	60%
	24 000	24 000	72 000

7. Axe 6 « Gestion des écoulements »

Axe 6 : Gestion des écoulements

Action 6.1 : Etudes préalables pour le projet d'aménagements de réduction des risques d'inondation sur la commune de Cornella-la-Rivière

Objectifs de l'action : Réaliser les études techniques et réglementaires préalables à l'inscription de l'opération dans le prochain PAPI complet. Planifier le commencement des travaux dans le prochain programme.

Correspondance SLGRI : DC-2.1 ; DC-2.2



Description de l'action

Contexte :

La crue de novembre 1999 et la multiplication des inondations lors d'orage méditerranéen ont conduit la commune de Cornella-la-Rivière à engager une réflexion sur la protection du village contre les crues. Suite à cet événement, diverses études ont été réalisées sur la commune afin de caractériser plus précisément le risque inondation lié aux ravins (étude DDTM de 1999) et proposer des pistes de réflexions d'aménagement hydraulique afin de limiter le risque. Plus récemment, une étude a été réalisée par le bureau d'étude BRLi dans le cadre de l'élaboration du PPRi de la vallée de la Têt et de ses affluents.

Dans ce contexte, la commune de Cornella-la-Rivière a souhaité engager une étude visant à actualiser et compléter la connaissance du risque inondation, lié aux ravins des Coumes et du Campeils, sur le territoire communal et définir un programme de travaux hydrauliques visant à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens sur la commune. Le SMTBV, porteur du PAPI, a accompagné techniquement la commune dans cette mission.

Plusieurs scénarios d'aménagements ont été étudiés jusqu'au stade avant-projet et comparés dans le cadre d'une analyse multicritères ayant permis de valider l'intérêt technique et financier du scénario retenu par le maître d'ouvrage. Ainsi, le programme de travaux consiste à la recréation d'un lit et la reprise d'un ouvrage de franchissement pour l'occurrence vicennale sur le ravin du Campeils le rétablissement du champ d'expansion en rive droite sur la Baillobère, le remodelage de la voirie en amont de la RD 614 sur le ravin des Coumes et la création d'un système de délestage afin de rétablir un champ d'expansion en rive droite et éviter la venue d'eau dans le village via le canal de Cornella. Le programme d'aménagement a été estimé à 1 820 000 €HT. Les rapports d'études (*i.e.* diagnostic, AVP, ACB/AMC), sont annexés au présent livret.

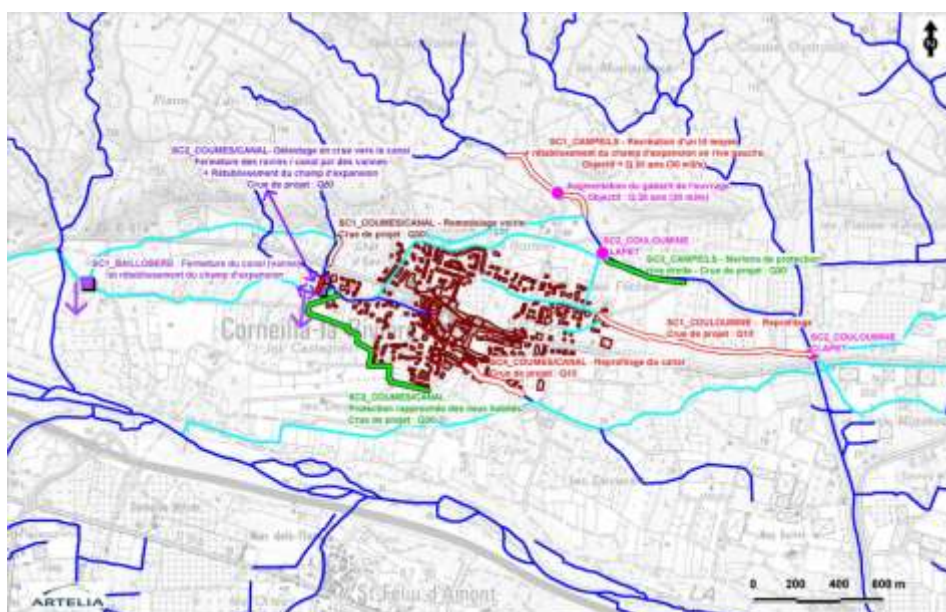


Fig1 : Localisation des aménagements inclus dans le scénario d'aménagement global

Déroulement de l'action :

Cette action se déroulera en 2 phases relatives à 2 sous-actions qui devront permettre d'avancer sur les questions complexes relatives au foncier (*i.e.* concertation avec les propriétaires et les parties prenantes du monde agricole, négociations foncières, DUP, etc.) et aux études environnementales et autorisations administratives permettant de mieux planifier le commencement des travaux et assurer une concertation suffisante avec l'ensemble des parties prenantes.

6.1.a - La phase 1 : Etape de validation

Cette sous-action concernera les études permettant la levée de réserve signée du Préfet-pilote sur proposition de la DDTM-66 comprenant :

- Un scénario d'aménagement retenu justifié au regard des enjeux ;
- la fourniture d'une ACB actualisée satisfaisante ;
- la fourniture d'un bilan de concertation locale au sens du cahier des charges PAPI-3 sans aucun point de blocage majeur identifié.

Ces éléments seront de nature à répondre aux exigences du cahier des charges PAPI 3.

6.1.b - La phase 2 : Etudes pré-opérationnelles

Le lancement de cette sous action sera conditionnée à la levée des réserves relatives à la sous-action 6.1.a.

Sur la base de l'avant projet et des ACB/AMC réalisés, les études de projet [PRO] seront réalisées et auront pour objet :

- De préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre ;
- De déterminer l'implantation, et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques ;
- De préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides ;
- D'établir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant-métré ;
- De permettre au maître de l'ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel de la réalisation de l'ouvrage et, par ailleurs, d'estimer les coûts de son exploitation ;
- De déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage.

Les missions de maîtrise d'œuvre liées aux travaux [DCE-ACT-VISA-DET-AOR] seront intégrées au cahier des charges en tranches optionnelles en vue du PAPI complet.

Territoire concerné

Commune de Corneilla-la-Rivière

Maître d'ouvrage

Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV)

Modalités de mise en œuvre et de suivi

- Concertation et suivi interne : bureau des élus, comité syndical, commission géographique, etc.
- Concertation et suivi externe : groupe de travail « Travaux », COPIL, COTECH, comité de suivi de la SLGRI, etc.
- Consultation et collaboration avec les parties prenantes
- Bilan annuel
- Administration de l'outil Safpa

Indicateurs de suivi :

Fourniture des éléments permettant la levée de réserve pour la phase 2, réalisation de la fiche action du PAPI complet.

Echéancier prévisionnel

- 2021 : Phase 1 : réactivation des concertations avec les parties prenantes ; validation de l'AVP et AMC
- 2022 - 2023 : consultation de la maîtrise d'œuvre, réalisation du dossier de projet et dossier d'autorisation environnementale ; consultation du public ; engagement des négociations foncières et DUP
- 2023 : planification des travaux et intégration dans le PAPI complet

Plan de financement

Coûts prévisionnels :

- 6.1.a - La phase 1 : Etape de validation : 30 000 € HT
- 6.1.b - La phase 2 : Etudes pré-opérationnelles : 120 000 € HT

	SMTBV	Etat	FEDER	Région
	20 %	50%	10%	20%
6.1.a - La phase 1: Etape de validation	6 000	15 000	3 000	6 000
6.1.b - La phase 2: Etudes pré-opérationnelles	24 000	60 000	12 000	24 000

Axe 6 : Gestion des écoulements

Action 6.2 : Etudes préalables pour le projet d'aménagements de réduction des risques d'inondation sur les communes de Corbère et de Corbère- les-Cabanes

Objectifs de l'action: Réaliser les études techniques et règlementaires préalables à l'inscription de l'opération dans le prochain PAPI complet. Planifier le commencement des travaux dans le prochain programme.

Correspondance SLGRI : DC-2.1 ; DC-2.2



Description de l'action

Contexte :

Les communes de Corbère et Corbère-les Cabanes sont particulièrement soumises au risque inondation pour des événements pluvieux intenses caractéristiques dans le Département. Les dégâts ponctuels occasionnés par ces crues ont mené les communes à engager, dans le cadre du PAPI de la Têt N°1, une réflexion commune pour la mise hors d'eau des enjeux exposés. D'autre part, les interactions entre les réseaux pluviaux et le canal de Corbère et l'aléa qui en découle ont mené l'ASA à se joindre à cette démarche de réduction du risque d'inondation.

Ce groupement de maîtrise d'ouvrage a fait appel au SMTBV, porteur PAPI, pour les accompagner techniquement dans cette mission. Ainsi, les objectifs poursuivis ont été de redéfinir l'aléa de manière cohérente sur les deux communes, d'assurer une meilleure prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et de définir un programme des travaux et des mesures permettant de réduire le risque inondation.

Plusieurs scénarios d'aménagements ont été étudiés jusqu'au stade avant-projet et comparés dans le cadre d'une analyse multicritères ayant permis de valider l'intérêt technique et financier du scénario retenu par le maître d'ouvrage. Ainsi, le programme de travaux consiste au redimensionnement de la Coume pour l'occurrence trentennale, la rehausse d'un passage à gué et la construction d'un mur banché pour assurer le transit du débit trentennal vers l'aval et éviter les débordements vers Corbère-les-Cabanes, la création d'un siphon sur le canal de Corbère, le redimensionnement d'un piège à cailloux, la création d'un chenal de dérivation y compris 4 ouvrages sous une route départementale et le canal de Thuir ainsi qu'une protection rapprochée à Corbère-les-Cabanes contre les crues de la Coumelade. Le programme d'aménagement a été estimé à 1 600 000 €HT. Les rapports d'études (*i.e.* diagnostic, AVP, ACB/AMC), sont annexés au présent livret.

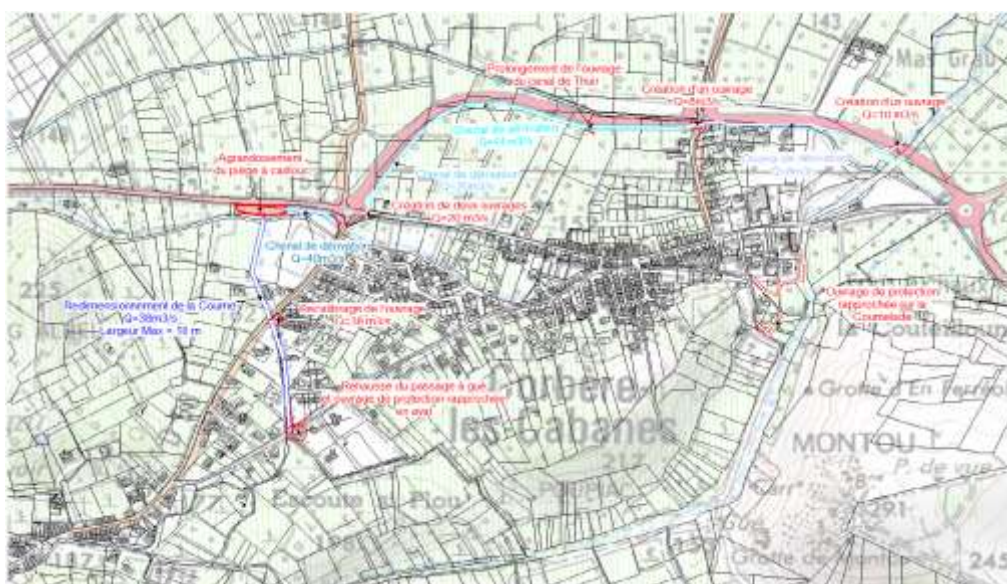


Fig2 : Localisation des aménagements inclus dans le scénario d'aménagement global

Déroulement de l'action :

Cette action se déroulera en 2 phases relatives à 2 sous-actions qui devront permettre d'avancer sur les questions complexes relatives au foncier (*i.e.* concertation avec les propriétaires et les parties prenantes du monde agricole, négociations foncières, DUP, etc.) et aux études environnementales et autorisations administratives permettant de mieux planifier le commencement des travaux et assurer une concertation suffisante avec l'ensemble des parties prenantes.

6.2.a - La phase 1 : Etape de validation

Cette sous-action concernera les études permettant la levée de réserve signée du Préfet-pilote sur proposition de la DDTM-66 comprenant :

- Un scénario d'aménagement retenu justifié au regard des enjeux ;
- la fourniture d'une ACB actualisée satisfaisante ;
- la fourniture d'un bilan de concertation locale au sens du cahier des charges PAPI-3 sans aucun point de blocage majeur identifié.

Ces éléments seront de nature à répondre aux exigences du cahier des charges PAPI 3.

6.2.b – La phase 2 : Etudes pré-opérationnelles

Le lancement de cette sous action sera conditionnée à la levée des réserves relatives à la sous-action 6.1.a.

Sur la base de l'avant projet et des ACB/AMC réalisés, les études de projet [PRO] seront réalisées et auront pour objet :

- De préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre ;
- De déterminer l'implantation, et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques ;
- De préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides ;
- D'établir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant-métré ;
- De permettre au maître de l'ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel de la réalisation de l'ouvrage et, par ailleurs, d'estimer les coûts de son exploitation ;
- De déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage.

Les missions de maîtrise d'œuvre liées aux travaux [DCE-ACT-VISA-DET-AOR] seront intégrées au cahier des charges en tranches optionnelles en vue du PAPI complet.

Territoire concerné

Communes de Corbère et Corbère-les Cabanes

Maître d'ouvrage

Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV)

Modalités de mise en œuvre et de suivi

- Concertation et suivi interne : bureau des élus, comité syndical, commission géographique, etc.
- Concertation et suivi externe : groupe de travail « Travaux », COPIL, COTECH, comité de suivi de la SLGRI, etc.
- Consultation et collaboration avec les parties prenantes
- Bilan annuel
- Administration de l'outil Safpa

Indicateurs de suivi :

Fourniture des éléments permettant la levée de réserve pour la phase 2, réalisation de la fiche action du PAPI complet.

Echéancier prévisionnel


- 2021 : Phase 1 : réactivation des concertations avec les parties prenantes ; validation de l'AVP et AMC
- 2022 - 2023 : consultation de la maîtrise d'œuvre, réalisation du dossier de projet et dossier d'autorisation environnementale ; consultation du public ; engagement des négociations foncières et DUP
- 2023 : planification des travaux et intégration dans le PAPI complet

Plan de financement

Coûts prévisionnels :

- 6.2.a - La phase 1 : Etape de validation : 30 000 € HT
- 6.2.b - La phase 2 : Etudes pré-opérationnelles : 90 000 € HT

	SMTBV	Etat	FEDER	Région
	20 %	50%	10%	20%
6.2.a - La phase 1: Etape de validation	6 000	15 000	3 000	6 000
6.2.b - La phase 2 : Etudes pré-opérationnelles	18 000	45 000	9 000	18 000

Axe 6 : Gestion des écoulements	
Action 6.3 : Etudes d'amélioration de la connaissance et d'aménagements de réduction des risques d'inondations sur la commune de Prades	
Objectifs de l'action: Réaliser les études techniques et réglementaires préalables à l'inscription de l'opération dans le prochain PAPI complet. Planifier le commencement des travaux dans le prochain programme.	
Correspondance SLGRI : DC-2.1 ; DC-2.2 ; DC-5.1	

Description de l'action

Contexte :

La ville de Prades se situe dans la vallée de la Têt à 45 km à l'Ouest de Perpignan. Bien que la commune s'étende de part et d'autre de la Têt, la majeure partie du centre ville est située en rive droite du fleuve. La commune de Prades est exposée à plusieurs types de risques naturels dont celui d'inondation et de crues torrentielles. Les rivières concernées sont celles de la Têt, de la Littera, de la Basse et les torrents sont principalement Liscou, le ravin de Saint Jacques et ceux de Fontfrède et de la Calmeille.

Les trois ravins principaux la Calmeille, les Brouills et la Basse ont les caractéristiques communes de prendre naissance sur les contreforts du Canigou, puis de traverser un milieu urbanisé et enfin de se jeter dans la Têt au niveau de la route nationale n°116. Par leur position urbaine, les trois cours d'eau sont soumis à une forte contrainte anthropique et leurs lits sont pour la majeure partie artificialisés.

Déroulement de l'action :

Cette action doit permettre de mieux connaître l'état des risques d'inondation et de la vulnérabilité de ce territoire par la réalisation d'études hydrauliques adaptées. Des mesures de réduction des risques et de la vulnérabilité seront étudiées jusqu'au stade avant-projet (AVP) au moins et le programme de travaux retenu sera justifié et comparé à des solutions alternatives sur la base d'une analyse multicritères (AMC).

Par ailleurs, les résultats de cette étude devront permettre une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme dont le SCOT Conflent-Canigo.

Territoire concerné

Commune de Prades

Maître d'ouvrage

Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV)

Modalités de mise en œuvre et de suivi

- Concertation et suivi interne : bureau des élus, comité syndical, commission géographique, etc.
- Concertation et suivi externe : groupe de travail « Travaux », COPIL, COTECH, comité de suivi de la SLGRI, etc.
- Consultation et collaboration avec les parties prenantes
- Bilan annuel
- Administration de l'outil Safpa

Indicateurs de suivi :

Réalisation de la fiche action du PAPI complet,

Echéancier prévisionnel


- 2021 : consultation du bureau d'études
- 2021 - 2022 : réalisation du diagnostic, de l'AVP et des ACB/AMC, etc.
- 2023 : planification des travaux et intégration dans le PAPI complet

Plan de financement

Coûts prévisionnels :

- 80 000 € HT

	SMTBV	FEDER	Région
Action 6.3 : Etudes d'amélioration de la connaissance et d'aménagements de réduction des risques d'inondations sur la commune de Prades	20 %	60%	20%
	16 000	48 000	16 000

Axe 6 : Gestion des écoulements	
Action 6.4 : Etudes d'amélioration de la connaissance et d'aménagements de réduction des risques d'inondations sur les communes de Villelongue-de-la-Salanque et de Sainte-Marie-la-Mer	
Objectifs de l'action: Réaliser les études techniques et réglementaires préalables à l'inscription de l'opération dans le prochain PAPI complet. Planifier le commencement des travaux dans le prochain programme.	
Correspondance SLGRI : DC-2.1 ; DC-2.2 ; DC-5.1	

Description de l'action

Contexte :

Ces deux communes s'étendent sur le territoire de la Salanque dans la zone d'expansion en rive gauche des crues de la Têt. De plus, ce territoire présente un ensemble de réseaux hydrauliques secondaires composés d'agouilles, de cours d'eau et de fossés d'assainissement complexes qui participent à l'acheminement des eaux de ruissellement des bassins versants amont, des eaux pluviales des zones urbanisées et des eaux de débordements de la Têt comme l'a démontré la crue de janvier 2020.

Sous la maîtrise d'ouvrage du SMATA, une étude de réduction du risque avait été réalisée dans le cadre du PAPI de la Têt n°1, mais seulement sur la partie amont de ce bassin (commune de Bompas). Un programme d'aménagement avait été proposé dont une partie relevant du pluvial et dont le dossier a été transféré à PMM et une autre partie ne permettant pas de conclure sur un programme d'aménagement réalisable notamment du fait du manque de connaissance sur les conséquences hydrauliques à l'aval.

Par ailleurs, il est à noter que la DDTM66 a lancé les études pour la réalisation du PPR Têt aval. Une coordination entre les deux études sera nécessaire.

Déroulement de l'action :

Sur la base des éléments existants sur la partie amont, cette action doit permettre de compléter et de mieux connaître l'état des risques d'inondation et de la vulnérabilité sur la partie aval de ce territoire par la réalisation d'études hydrauliques adaptées. Les aléas étudiés concerneront aussi bien les débordements de la Têt que les ruissèlements du réseau secondaire.

Des mesures de réduction des risques et de la vulnérabilité seront étudiées jusqu'au stade avant-projet (AVP) au moins et le programme de travaux retenu sera justifié et comparé à des solutions alternatives sur la base d'une analyse multicritères (AMC).

Par ailleurs, les résultats de cette étude devront permettre une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme dont le SCOT Plaine du Roussillon.

Territoire concerné

Zone d'expansion de la Salanque, commune de Bompas, Villelongue-de-la-Salanque et Sainte-Marie-la-Mer

Maître d'ouvrage

Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV)

Modalités de mise en œuvre et de suivi

- Concertation et suivi interne : bureau des élus, comité syndical, commission géographique, etc.
- Concertation et suivi externe : groupe de travail « Travaux », COPIL, COTECH, comité de suivi de la SLGRI, etc.
- Consultation et collaboration avec les parties prenantes
- Bilan annuel
- Administration de l'outil Safpa

Indicateurs de suivi :

Réalisation de la fiche action du PAPI complet,

Echéancier prévisionnel


- 2021 : concertation avec la DDTM66 pour articuler l'étude avec le PPR Têt aval (Cf. action 4.1)
- 2022/2023 : consultation du bureau d'études/réalisation du diagnostic, de l'AVP et des ACB/AMC, etc.
- 2023 : planification des travaux et intégration dans le PAPI complet

Plan de financement

Coûts prévisionnels :

- 100 000 € HT

	SMTBV	Etat	FEDER	Région
Action 6.4 : Etudes d'amélioration de la connaissance et d'aménagements de réduction des risques d'inondations sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque et de Sainte-Marie-la-Mer	20 %	50%	10%	20%
	20 000	50 000	10 000	20 000

Axe 6 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	
Action 6.5 : Etudes préalables pour la régularisation et la sécurisation du barrage de l'agouille d'En Jassal à Canohès	
Objectifs de l'action : Réaliser les études techniques et réglementaires préalables à la sécurisation de l'ouvrage	
Correspondance SLGRI : DC-2.1 ; DC2.2 ; TET-2.4	

Description de l'action

Contexte :

Le bassin de rétention de l'agouille d'En Jassal à Canohès, d'un volume utile de 195 000 m³, a été créé en 2001 pour protéger les quartiers sud ouest de la commune de Canohès contre les inondations jusqu'à une crue de période de retour 50 ans. Dans un second temps, des travaux d'amélioration hydrauliques ont été conduits en 2015, dans le cadre du PAPI de la Têt, par la création d'un chenal de dérivation à l'aval permettant de mieux gérer les débits d'occurrence centennale.

D'un point de vue règlementaire, cet ouvrage a été classé en barrage de classe D au titre de la rubrique 3.2.5.0 de l'article R214-112 du code de l'environnement. Or, le décret du 12 mai 2015 est venu modifier la classification des ouvrages par la suppression de cette classe. Néanmoins, les études de définition des SE et AH en cours sur le bassin versant, au regard des caractéristiques de l'ouvrage, envisagent sa régularisation en aménagement hydraulique.

D'un point de vue technique, un diagnostic de sureté de l'ouvrage réalisé en 2017 a identifié des signes d'érosion externes sur la digue en rive gauche du bassin ainsi que des désordres d'ordres géotechniques sur le déversoir. En conséquence, des recommandations pour le confortement ont été émises. Cette réflexion se fera en articulation avec l'action 7.1.

Déroulement de l'action :

Sur la base du diagnostic de sureté existant, le SMTBV souhaite engager les prestations visant à :

- Définir les travaux et mesures nécessaires à la sécurisation de l'ouvrage et hiérarchiser par ordre de priorités ;
- mener les concertations nécessaires avec les parties prenantes pour le choix du projet de sécurisation sur la base des ACB/AMC ;
- envisager la régularisation en aménagement hydraulique sur la base d'une étude de danger permettant de mieux appréhender l'impact hydraulique de l'ouvrage sur les enjeux à l'aval ;
- réaliser les études AVP relatives à la solution retenue ;
- planifier les opérations de travaux en fonction des priorités.

Territoire concerné

Commune de Canohès

Maître d'ouvrage

Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV)

Modalités de mise en œuvre et de suivi

- Concertation et suivi interne : bureau des élus, comité syndical, commission géographique, etc.
- Concertation et suivi externe : groupe de travail « Travaux », COPIL, COTECH, comité de suivi de la SLGRI, etc.
- Consultation et collaboration avec les parties prenantes
- Bilan annuel

- Administration de l'outil Safpa

Indicateurs de suivi :

Réalisation de la fiche action du PAPI complet,

Echéancier prévisionnel

- 2021 : consultation du bureau d'études pour les études et travaux de sécurisation ;
- 2021 - 2022 : décision pour la régularisation de l'ouvrage en aménagement hydraulique et choix du projet de sécurisation ;
- 2022 - 2023 : planification des travaux et intégration dans le PAPI complet


Plan de financement

Coûts prévisionnels :

- 75 000 € HT

	SMTBV	Etat	FEDER	Région
Action 6.5 : Etudes préalables pour la régularisation et la sécurisation du barrage de l'agouille d'En Jassal à Canohès	20 % 15 000	50% 37 500	10% 7 500	20% 15 000

8. Axe 7 « Gestion des ouvrages de protection hydrauliques »

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	
Action 7.1 : Etudes complémentaires pour la définition des SE et AH du bassin versant de la Têt	
Objectifs de l'action : Définir les périmètres, gérer et sécuriser les systèmes d'endiguement et les aménagements hydrauliques dans le cadre du Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 et de la GEMAPI	
Correspondance SLGRI : TET-2.4	

Description de l'action

Contexte :

Le bassin versant de la Têt totalise un linéaire de 43 km de digues qui ont été classées, entre 2013 et 2015, selon les termes du Décret "Digues" du 11 décembre 2007 : 12 digues de classe B, 11 digues de classe C. A cela s'ajoute, 2 barrages de classe A, 2 barrages de classe C, 5 barrages de classe D.

Dans le cadre du transfert de la compétence Gemapi, le SMTBV est devenu gestionnaire le 1^{er} janvier 2019 de 23 km de digues et de l'ensemble des barrages classés. Il est à noter que les digues du Boulès représentant un linéaire de 20 km sont en gestion par les ASCO riveraines de Millas, Néfiach et Ille-sur-Têt. Les digues présentes sur la commune de Bouleternère, étant gérées par la Mairie suite à la dissolution de l'ASA gestionnaire, ont aujourd'hui un statut juridique flou que le SMTBV essaye d'éclaircir avec les services de l'Etat compétents. En ce qui concerne le barrage de Vinça, une convention a été établie entre le SMTBV et le Département des Pyrénées-Orientales afin qu'il continue à en assurer la gestion pour la prévention contre les inondations.

Conformément aux nouvelles dispositions du Décret « Digues » de 2015, le syndicat est engagé dans un processus de reconnaissance des ouvrages de protection contre les inondations en systèmes d'endiguement et en aménagements hydrauliques. Le diagnostic réalisé conclu à la nécessité de mener des études complémentaires afin de vérifier le rôle éventuel de protection de certains ouvrages hydrauliques ainsi que leur sûreté.

Déroulement de l'action :

Des études de différentes natures (diagnostic de sûreté, topographiques, géotechniques, EDD, etc.) seront réalisées afin d'orienter le syndicat dans ces décisions de reconnaissances d'ouvrages en SE et AH, de choix des niveaux de protection et de périmètres des zones protégées ainsi que de déclassement ou de neutralisation.

Ces études pourront notamment porter :

- Sur les ouvrages classés, au titre du Décret « Digues » de 2007, appartenant au futur système d'endiguement de la Têt dans la traversée de Perpignan, système d'endiguement de la Têt à Canet-en-Roussillon, systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques des Gourgues et du Manadeil, aménagements hydrauliques de la Courragade, système d'endiguement du Boulès, etc. ;
- sur les ouvrages hydrauliques identifiés dans le cadre des études de définition des SE et AH du bassin versant de la Têt dont les ouvrages hydrauliques de la Berne à Pézilla-la-Rivière, de l'Agouille d'En Jassal à Canohès (action 7.3), de l'Adou à Thuir, de la Basse à Perpignan, du Castelnu de la Coumelade, de la Trencade à thuir, etc.

Territoire concerné

Bassin versant de la Têt

Maître d'ouvrage

Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV)

Modalités de mise en œuvre et de suivi

- Concertation et suivi interne : bureau des élus, comité syndical, commission géographique, etc.
- Concertation et suivi externe : groupe de travail « Travaux », COPIL, COTECH, comité de suivi de la SLGRI, etc.
- Consultation et collaboration avec les parties prenantes
- Bilan annuel
- Administration de l'outil Safpa

Indicateurs de suivi :

Nombre d'ouvrages hydrauliques étudiés, nombre d'ouvrages régularisés, nombre d'ouvrages sécurisés, nombre d'ouvrages neutralisés

Echéancier prévisionnel

- 2021 : engagement des études
- 2021 - 2022 : concertation avec les parties prenantes et décision du syndicat sur l'avenir des ouvrages
- 2022 - 2023 : réalisation des dossiers de régularisation des ouvrages de classe C, planification des travaux éventuels de sécurisation ou de neutralisation en vue du PAPI complet

Plan de financement

Coûts prévisionnels :

- 400 000 € HT

	SMTBV	Etat	FEDER	Région
Action 7.1 : Etudes complémentaires pour la définition des SE et AH du bassin versant de la Têt	20 % 80 000	50% 200 000	10% 40 000	20% 80 000

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Action 7.2 : Etudes préalables pour la sécurisation de la digue des campings à Canet-en-Roussillon

Objectifs de l'action: Réaliser les études techniques et réglementaires préalables à la sécurisation de l'ouvrage

Correspondance SLGRI : DC-2.1 ; DC2.2 ; TET-2.4



Description de l'action

Contexte :

Suite aux évènements de janvier 2020, la digue classée des Campings (FRD0660136 - classe B), qui s'inscrit en bordure immédiate de la Têt en amont de son embouchure dans la Méditerranée, a connu plusieurs désordres notables, avec un affaissement côté Têt de près de 2 m de hauteur sur un linéaire d'une centaine de mètres. Dans ce contexte, le SMTBV a confié à un bureau d'études agréé la réalisation d'un diagnostic de sureté comprenant une étude spécifique visant à définir, au stade APS, les travaux d'urgence à mettre en œuvre sur les 100 à 150 ml concernés par de franches dégradations afin de sécuriser à court terme l'ouvrage. Ce rapport, qui a été transmis à la DREAL le 30 mars 2020 répond l'arrêté préfectoral n°2020-002 du 26 mars 2020.

Or, la réflexion ne saurait se limiter qu'aux portions affaissées et doit être étendue à l'ensemble de l'ouvrage d'autant que cet ouvrage devrait être intégré en tout ou partie au système d'endiguement de la Têt à Canet-en-Roussillon.



Fig3 : Localisation du linéaire concerné par les travaux de confortement d'urgence

Déroulement de l'action :

Cette action se déroulera en 2 phases relatives à 2 sous-actions

Action 7.2.a. Etude globale de sécurisation de l'ouvrage :

Une étude à l'échelle globale de l'ouvrage sera réalisée avec pour objectifs :

- D'étoffer l'étude de sécurisation en proposant des scénarios alternatifs et en étendant le périmètre d'étude à l'ensemble de l'ouvrage ;
- de mener les concertations nécessaires avec les parties prenantes pour le choix du projet de sécurisation sur la base des ACB/AMC ;
- de réaliser les études AVP relatives à la solution retenue ;
- de réaliser les études complémentaires (*i.e.* topographiques, géotechniques etc.) ;
- de réaliser les études environnementales ;
- de planifier les opérations de travaux en fonction des priorités.

Ces éléments seront de nature à répondre aux exigences du cahier des charges PAPI 3.

Action 7.2.b. Projet de confortement d'urgence :

Les missions de maîtrise d'œuvre liées aux travaux de confortement du tronçon le plus rudement touché [PRO-DCE-ACT-VISA-DET-AOR] et la réalisation des dossiers administratifs seront intégrées au cahier des charges en tranches optionnelles en vue du PAPI complet.

Cette opération a été estimée au stade d'études préliminaires à 800 000 €HT.

Territoire concerné

Commune de Canet-en-Roussillon

Maître d'ouvrage

Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV)

Modalités de mise en œuvre et de suivi

- Concertation et suivi interne : bureau des élus, comité syndical, commission géographique, etc.
- Concertation et suivi externe : groupe de travail « Travaux », COPIL, COTECH, comité de suivi de la SLGRI, etc.
- Consultation et collaboration avec les parties prenantes
- Bilan annuel
- Administration de l'outil Safpa

Indicateurs de suivi :

Linéaire d'ouvrage sécurisé

Echéancier prévisionnel


- 2021 : dossier de régularisation initiale du système d'endiguement de la Têt à Canet-en-Roussillon (sans travaux)
- 2021 : consultation du bureau d'études pour les études et travaux de sécurisation ; planification des travaux de sécurisation des tronçons les plus touchés en concertation avec la DREAL et les parties prenantes ; le cas échéant, dossier de régularisation avec travaux ou arrêté préfectoral complémentaire
- 2021 - 2022 : réalisation des études et choix de sécurisation de l'ouvrage dans sa globalité
- 2023 : planification des travaux et intégration dans le PAPI complet

Plan de financement

Coûts prévisionnels :

- Action 7.2.a. Etude globale de sécurisation de l'ouvrage : 100 000 € HT
- Action 7.2.b. Projet de confortement d'urgence : 50 000 € HT

	SMTBV	Etat	FEDER	Région
	20 %	40%	20%	20%
Action 7.2.a. Etude globale de sécurisation de l'ouvrage	20 000	40 000	20 000	20 000
Action 7.2.b. Projet de confortement d'urgence	10 000	20 000	10 000	10 000

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	
Action 7.3 (Pour mémoire) : Protection de Canet-en-Roussillon contre les crues de la Têt	
Objectifs de l'action : Décharger les eaux de crues de la Têt en lit majeur au droit des digues de Las Bigues vers le port	
Correspondance SLGRI : DC-2.1 ; DC2.2 ; TET-2.4	

Description de l'action

Contexte :

La réalisation de trois ouvrages de décharge sous le remblai de la route littorale et le creusement du chenal « Vert » à l'aval jusqu'au gouffre du Port constituent la phase 2 de l'opération de protection de Canet-en-Roussillon contre les crues de la Têt. Cette action, planifiée dans le PAPI de la Têt n°1 (2013-2017) sous la numérotation A7.3, a pour objectif de compenser l'impact des digues de Las Bigues sur l'inondabilité en rive gauche de la Têt tout en limitant les hauteurs d'eau sur cet ouvrage et donc sa vulnérabilité. En termes d'enjeu, ce projet est localisé sur la deuxième ville la plus peuplée du département. En outre, de part son caractère littoral, la commune a la particularité de multiplier sa population par un facteur dix en période estivale notamment dans la zone protégée par le système d'endiguement.

Or, les travaux n'ont pu être commencés avant la fin du programme d'actions en 2017 et ont conduit à la signature d'un avenant aux délais du PAPI sur la période 2019-2020 en raison de difficultés rencontrées en phase d'études : concernant l'évacuation et le stockage de terres identifiées comme polluées. En effet, les éléments suivants ont justifié les délais supplémentaires :

- Marchés et travaux de réfection pour la mise en conformité des digues de Las Bigues (de la Tranche 1) ;
- les études qualitative des sols et plan de gestion des déblais qui ont conduit à identifier des terres polluées rendant plus complexe l'évacuation et le stockage des déblais ;
- la réalisation d'un dossier ICPE Carrière, afin de pouvoir évacuer les terres polluées avec la meilleure solution technique et économique, incluant une nouvelle étude d'impact (durée d'un an pour les inventaires faune/flore) qui a également conduit à la réalisation du dossier de dérogation espèces protégées (mesures compensatoires, recherches de foncier, etc.).
- les délais nécessaires pour la coordination des projets hydrauliques et routiers (projet d'amélioration de l'échangeur) qui ont nécessité que le projet routier soit défini dans le détail (presque au stade projet) pour s'assurer de la bonne imbrication des ouvrages et pour pouvoir lancer la modélisation en 2D (sur la base d'un plan projet définitif et précis).



Fig4 : Projet global de 2004

Déroulement de l'action :

Les travaux ont démarré en décembre 2018 et ont été planifiés sur 4 intersaisons à raison de 7 mois de travaux / intersaison :

- Intersaison 1 : décembre 2018 / début mai 2019 : Dévoiement des réseaux humides et déviation du chemin de la Crouste ;
- Intersaison 2 : octobre 2019 / avril 2020 : Terrassements généraux ;
- Intersaison 3 : octobre 2020 / avril 2021 : Terrassements à proximité de la RD81, coupure de la RD81, réalisation des ouvrages d'art et de l'échangeur aval ;
- Intersaison 4 : octobre 2021 / avril 2022 : Finitions du chenal vert (gabions et fosses ouvrages) et réalisation de l'échangeur amont.

Néanmoins, les nombreuses études de sols réalisées afin de s'assurer d'une connaissance poussée des matériaux du site et des différentes possibilités pour leur réutilisation n'auront pas suffi à la découverte de déchets amiantés en phase chantier.

En conséquence, les travaux ont du être stoppés à la suite de la première intersaison et des adaptations importantes dans l'organisation du chantier mais également du projet, visant à optimiser les terrassements pour réduire les déblais pollués et le stockage des matériaux amiantés sur site, sont en cours d'instruction par les services de l'Etat compétents.



Fig5 : Réadaptation du projet de chenal vert 2020

Territoire concerné

Commune de Canet-en-Roussillon

Maître d'ouvrage

Cette opération a été transférée par le maître d'ouvrage PMMCU au SMTBV le 1^{er} janvier 2019 dans le cadre de la Gemapi.

Modalités de mise en œuvre et de suivi

- Concertation et suivi interne : bureau des élus, comité syndical, commission géographique, etc.
- Concertation et suivi externe : groupe de travail « Travaux », COPIL, COTECH, comité de suivi de la SLGRI, etc.
- Consultation et collaboration avec les parties prenantes
- Bilan annuel
- Administration de l'outil Safpa

Indicateurs de suivi :

Finalisation de l'opération, amélioration du niveau de protection

Echéancier prévisionnel

- Intersaison 2 et 3 : décembre 2020 / mai 2020 : Terrassements généraux et à proximité de la RD81, coupure de la RD81, réalisation des ouvrages d'art et de l'échangeur aval ;
- Intersaison 4 : octobre 2021 / avril 2022 : Finitions du chenal vert (gabions et fosses ouvrages) et réalisation de l'échangeur amont.

Plan de financement

Coûts prévisionnels* :

- Action 7.3. : cette opération d'un montant initial conventionné dans le PAPI de la Têt n°1 de 6,2 M d'€HT est budgétisée aujourd'hui à hauteur de 11 M d'€HT. La mise à jour de l'ACB a démontrée que cette opération reste efficiente dans ces conditions.

	SMTBV	Etat	Région
Action 7.3 : Protection de Canet-en-Roussillon contre les crues de la Têt	63 %	21%	16%
	6 921 310	2 326 000	1 752 690

**ces coûts prévisionnels sont inscrits pour mémoire*

ANNEXES

**Annexe 1: Rapport d'études de l'action 6.1
(dossier dématérialisé)**

**Annexe 2: Rapport d'études de l'action 6.2
(dossier dématérialisé)**